6.1 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

6.1.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

6.1.1.1 Capital social - Forme des actions

Au 31 décembre 2019, le capital social s'élève à 423 729 733 euros, divisé en 302 664 095 actions de 1,40 euro de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions sont assorties d'un droit de vote simple conformément à l'article 28 des statuts.

Elles sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur. Le capital social peut être modifié dans les conditions prévues par la loi.

6.1.1.2 Délégations et autorisations consenties au Directoire de Klépierre

À la date du présent document, le Directoire, en vertu de diverses décisions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 avril 2019, dispose des délégations ou autorisations suivantes :

Utilisation au cours

Délégations ou autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 16 avril 2019

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée	de l'exercice 2019
Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	Montant maximal du programme : 10 % du capital et 1 383 406 204,50 euros Prix maximal de rachat : 45 euros pour une action de 1,40 euro de nominal	18 mois à compter du 16 avril 2019 (12º résolution)	Achat de 9 584 166 actions au cours de l'exercice 2019 (dont 6 438 133 actions achetées sur le fondement de la présente autorisation)
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital par période de 24 mois	26 mois à compter du 16 avril 2019 (13° résolution)	Annulation de 11 691 968 actions au cours de l'exercice 2019 (dont 4 759 506 actions annulées sur le fondement de la présente autorisation)
Augmentation de capital avec DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ^(a)	Montant nominal maximal : 90 millions d'euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 16 avril 2019 (14° résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ou par placement privé ^{(a)(b)}	Montant nominal maximal : 42 millions d'euros et 1 500 millions d'euros pour les titres de créance	26 mois à compter du 16 avril 2019 (15° et 16° résolutions)	Aucune
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société avec ou sans DPS ^(a)	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission ^(c)	26 mois à compter du 16 avril 2019 (17º résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ^(a)	Dans la limite de 10 % du capital	26 mois à compter du 16 avril 2019 (18° résolution)	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ^(a)	100 millions d'euros	26 mois à compter du 16 avril 2019 (19° résolution)	Aucune
Augmentation de capital sans DPS par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne	Montant nominal maximum : 3 millions d'euros	26 mois à compter du 16 avril 2019 (20° résolution)	Aucune
Autorisation d'attributions gratuites d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	0,5 % du capital social	38 mois à compter du 16 avril 2019 (22° résolution)	Attribution de 321 800 actions gratuites représentant 0,11 % du capital au 31 décembre 2019

⁽a) Montant nominal maximal global des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces autorisations consenties au Directoire: 100 millions d'euros (21º résolution) (à ce montant nominal s'ajoute, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital).

Montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital: 1 500 millions d'euros (21º résolution).

⁽b) Placement privé : les émissions ne peuvent excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an, en vertu de l'article L. 225-136 3° du Code de commerce).

⁽c) À ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la période de souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vertu de l'article R. 225-118 du Code de commerce.